

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2024/ 040

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Travaux de construction de la nouvelle école située chemin de l'église, 95540 Méry-sur-Oise.

Lot 7 : Menuiseries intérieures et mobilier

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique (CCP) ;

Considérant la nécessité de recourir à un marché public pour des travaux de construction de la nouvelle école située chemin de l'église, 95540 Méry-sur-Oise ;

Considérant l'annonce parue le 14 décembre 2023 sur le profil acheteur sous le n°4027345, sur le BOAMP sous les références 23- 173995 et sur le JOUE sous la référence 2023/S244-767883 ;

Considérant les conditions proposées par l'entreprise LEFORT MENUISERIE ET CONSTRUCTION, dont le siège social est situé, 22, rue Ampère -ZAC des portes du Vexin 95300 ENNERY ;

DECIDE**Article 1 :**

L'attribution **lot 7** du marché relatif aux travaux de construction de la nouvelle école située chemin de l'église, 95540 Méry-sur-Oise à l'entreprise **LEFORT MENUISERIE ET CONSTRUCTION**, dont le siège social est situé, **22, rue Ampère -ZAC des portes du Vexin 95300 ENNERY** ;

Article 2 :

Le montant global et forfaitaire du Lot 7 est de : **579 870,68 € HT**.

Article 3 :

Un crédit suffisant est inscrit sur le budget de l'année 2024.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
- A la société LEFORT MENUISERIE,
- Aux Services Techniques de la ville de Méry-sur-Oise,
- Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-Sur-Oise,
Le 11 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,



Alexandre DOHY
1^{er} Adjoint au Maire chargé de
l'Urbanisme, de l'Environnement et des
Mobilités